

## Installation classée soumise à autorisation

### **ENQUETE PUBLIQUE**

ouverte du 03 novembre 2010 au 03 décembre 2010  
Sur le territoire de la commune de Marseille

portant sur la demande d'autorisation formulée par la société « HARIBO »  
en vue de régulariser son activité sur son site localisé  
67, boulevard du capitaine Gèze, 13014 Marseille

Maître d'Ouvrage : société « HARIBO »  
67, boulevard du capitaine Gèze, 13014 Marseille  
Responsable du projet : Monsieur Gilbert BEC  
Directeur industriel

## **RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION**

<b>SOMMAIRE DU RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>
--

I - Liste des documents du dossier d'enquête publique	page 3
II - Mission	page 4
III - Déroulement administratif de l'enquête publique – publicité.	
III-1- Les certificats de publication.	Page 5
III-2- Le dossier d'enquête publique.	Page 5
III-2-1- Dossier d'enquête.	Page 5
III-2-2- Documents d'ordre administratif.	page 6
III-3- Visite des lieux, réunions avec le chef de projet	page 6
III-4- Le dossier d'enquête publique.	
Consultation en Mairie de Marseille, Direction de la sécurité du public	page 6
IV- Rappel de l'objet de l'enquête et des caractéristiques de l'ouvrage :	
IV-1- Cadre réglementaire de l'enquête	page 7
IV-2- Dossier d'enquête :	page 7
IV-2-1- Objet de la demande	page 7
IV-2-2- Caractéristiques principales du site HARIBO	page 9
IV-3- Organisation du site	page 9
IV-4- Etude d'impact	page 11
IV-5- Etude de dangers	page 16
IV-6- Hygiène et sécurité	page 17
V- Examen des observations	page 18
VI- Conclusion	page 18
VII- Annexes	pages 19 à 34

## I – LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

	En mairie de Marseille, Direction de la sécurité du public	Numéro du document joint au dossier d'enquête	Document joint au rapport
Registre d'enquête	1		oui
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (deux tomes): - Pièces écrites (tome 1): - Présentation de l'établissement - Etude d'impact - Etude de dangers - Notice hygiène et sécurité - Résumé non technique - Annexes (tome 2) : - Déroulement de la procédure d'autorisation - Localisation carte IGN 1/25000 <sup>ème</sup> - Plan cadastral 1/2000 <sup>ème</sup> - Plan réseau eaux usées eaux pluviales 1/200 <sup>ème</sup> - Fiches données sécurité des principaux produits - Etudes de bruits - Zonage ATEX de HARIBO Marseille - Bases de données accidentologie ARAI BARPI - Instructions de sécurité HARIBO - Cartographie zones d'effets thermiques et surpressions - Cartographie zones d'effets thermiques et surpressions avec prise en compte des barrières de défense - Besoins en eaux d'extinction	1	non	
Décision du Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 20/09/2010.	1		Oui
Arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 04/10/2010	1	ADM 1	Oui
Avis d'enquête en date du 05/10/2010	1	ADM 2	Oui
Copie des insertions de l'avis d'enquête dans les journaux : la Provence et la Marseillaise du mardi 12 octobre 2010	1	ADM 3	Oui
Copie du PV des observations du public	1		Oui
Copie du certificat d'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies	1		Oui
Copie du mémoire en retour	1		Oui

## II - MISSION

- Nous soussigné, Patrick SALOMÉ, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande formulée par formulée par la société HARIBO relative à la demande d'autorisation au titre des ICPE afin de régulariser son activité sur le site de Marseille, 67 avenue du Capitaine Gèze, 13014 Marseille, par décision n° E10000131/13 du 20 septembre 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille (annexe 1).

- Par Arrêté du 04 octobre 2010, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône (annexe 2) :

-1- a ordonné une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille dont il s'agit et rappelée ci-dessus,

-2- a rappelé notre désignation en qualité de commissaire enquêteur,

-3- nous a confié notamment les missions suivantes :

- coter et parapher les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles déposés à la Mairie de Marseille, Direction de la Sécurité du Public, 44, avenue Alexandre Dumas, 13008 Marseille, en vue, respectivement, de leur consultation par le public, et de recevoir des observations éventuelles, de recevoir les autres observations écrites adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessus,
- de recevoir personnellement les observations écrites et orales du public dans la Mairie, aux périodes suivantes :

Mairie de Marseille, Direction de la sécurité du public, 44, rue Alexandre Dumas, 13008 Marseille		
Mercredi	03 novembre 2010	de 9h à 12h,
Mercredi	10 novembre 2010	de 9h à 12h,
Mardi	16 novembre 2010	de 14h à 17h,
Mercredi	24 novembre 2010	de 9h à 12h,
Vendredi	03 décembre 2010	de 14h à 17h.

- Au terme de l'enquête, après avoir clos et signé les registres, convoquer dans la huitaine le demandeur et lui communiquer sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.
- Examiner les observations recueillies et entendre toute personne qu'il nous paraît utile de consulter, ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.
- Etablir un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigner dans un document séparé nos conclusions motivées.
- Dans les quinze jours à compter de la réception de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner cette réponse, faire parvenir à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier d'enquête accompagné de nos conclusions motivées.

## III – DEROULEMENT ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE PUBLICITE

### III-1- Les certificats de publication :

- En exécution des prescriptions de l'article 6 de l'arrêté soumettant à enquête publique en date du 04 octobre 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, ordonnant l'enquête publique et réglementant son déroulement, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été publiés ou affichés par les procédés en usage dans la commune.
- Il est justifié de cette formalité par le certificat de publication et d'affichage établi par le maire de Marseille,

L'arrêté préfectoral est resté affiché du 21 octobre au 03 décembre inclus dans l'Hôtel de Ville et du 26 octobre au 03 décembre inclus dans les bureaux de proximité suivants :

- Saint Joseph, 72 rue Paul Coxe, 13014 Marseille
- Le Merlan, Centre Urbain Merlan, avenue Jules Raimu, 13014 Marseille
- Cabucelle, 3 boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux la Provence et la Marseillaise le mardi 12 octobre 2010.

Une copie de l'insertion de l'avis au public dans les journaux a été a été, dès sa parution, versée au dossier d'enquête.

Publicité sur Internet : le public disposait, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône, des documents suivants, visualisables et téléchargeables (format .pdf).

- Avis d'enquête
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Résumé non technique

Le lien pour accéder à ces documents est le suivant :

<http://www.paca.pref.gouv.fr/L-Etat-et-la-securite/La-securite-civile/La-prevention/La-prevention-des-pollutions-risques-et-nuisances-des-infrastructures-civiles-et-militaires/Les-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE>

Un tableau indique les ICPE pour lesquelles une enquête est en cours.

### III-2- Le dossier d'enquête publique – constitution.

- Le dossier d'enquête visé à l'article n° 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et déposé à la mairie de Marseille Direction de la sécurité du public, était constitué des pièces suivantes rassemblées dans deux tomes

Son sommaire a été détaillé en partie I du présent rapport.

Il s'agit d'un document dense comportant :

- Premier tome (présentation de l'établissement, étude d'impact, étude de dangers, notice d'hygiène et de sécurité, résumé non technique) : 290 pages
- Deuxième tome : (déroulement de la procédure, cartes diverses, fiches de données sécurité mesures de bruit, courrier avec la SERAM, zonage ATEX, accidentologies, données sécurité, calcul de dispersion, cartographies de la dispersion, besoins en eau d'extinction) : 333 pages,

Soit un total de 623 pages à consulter.

Etait également joints au dossier :

L'avis de l'Autorité Environnementale sur la demande formulée.

Les réponses des différents services municipaux suite aux demandes formulées par la Direction de la Sécurité du Public dans le cadre de la présente enquête.

III-2-2- Documents d'ordre administratif (ADM) :

- en Mairie, Direction de la sécurité du Public, lieu de l'enquête, le dossier d'enquête comportant :

- ADM1- - copie de l'arrêté n° 2009-449A en date du 04 octobre 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, ordonnant l'enquête publique.
- ADM2- - copie de l'avis d'enquête n° 2009-449A en date du 05 octobre 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- ADM3- - Copie des insertions de l'avis d'enquête dans les journaux : la Provence et la Marseillaise du mardi 12 octobre 2010.

III-3- Visite des lieux, réunion avec le chef de projet :

La société HARIBO est située 67 avenue du Capitaine Gèze à Marseille (16<sup>ème</sup> arrondissement).

Lors de l'enquête, notre correspondant était Madame Géraldine GROSBOIS responsable Sécurité – Environnement, représentant Monsieur Gilbert BEC, Directeur Industriel, retenu sur un autre site.

Notre visite du site a été effectuée dans la matinée du 21 octobre. Madame GROSBOIS nous a présenté en détail les chaînes de fabrication des confiseries, les installations de traitement des effluents liquides et les locaux de stockage.

III-4- Le dossier d'enquête publique

Le local (bureau 102) mis à la disposition du commissaire enquêteur se trouve au premier étage de la Direction de la Sécurité du Public, 44 avenue Alexandre Dumas, Marseille (8<sup>ème</sup>).

Les conditions de fléchage et d'accueil du public sont satisfaisantes.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête sont à la disposition du public, aux heures d'ouverture du service, au bureau de Monsieur USSELIO LA VERNA, en charge du dossier.

Le 25 octobre 2010, nous avons, dans les locaux désignés ci-dessus, consulté et paraphé les documents constituant le dossier de l'enquête publique, déposés en mairie et décrits ci-dessus.

Nous avons procédé au paraphe du registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été à la disposition du public, dans les locaux désignés ci-dessus, aux dates et heures suivantes :

Mairie de Marseille, Direction de la sécurité du public, 44, rue Alexandre Dumas, 13008 Marseille		
Mercredi	03 novembre 2010	de 9h à 12h,
Mercredi	10 novembre 2010	de 9h à 12h,
Mardi	16 novembre 2010	de 14h à 17h,
Mercredi	24 novembre 2010	de 9h à 12h,
Vendredi	03 décembre 2010	de 14h à 17h.

Les séances d'accueil du public se sont déroulées sans aucun incident : aucune personne ne s'est présentée, ni en dehors, ni pendant les permanences.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête.

Le registre d'enquête publique a été clos par nous-même le 03 décembre 2010 à 17 heures (annexe 5), en notant l'absence de manifestation du public. Une photocopie des pages significatives a été remise au secrétariat de la Direction de la Sécurité du Public

Le registre d'enquête et les dossiers d'enquête ont été transmis et mis à disposition du commissaire enquêteur le 03 décembre 2010, et sont restés en sa possession jusqu'à la remise du présent rapport à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

## IV – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Selon les documents du dossier soumis à l'enquête publique, apparaît :

IV-1- le cadre réglementaire de l'enquête publique : les textes législatifs ou réglementaires dont il est fait référence sont :

- le Code de l'Environnement - livre V – titre 1<sup>er</sup> (annexe à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000),
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

IV-2-1- l'objet de la demande : « demande d'autorisation pour régulariser son activité ».

Il concerne le site marseillais de la société HARIBO situé sur la commune de Marseille (13014), 67 avenue du Capitaine Gèze.

Créée en Allemagne en 1920, la société HARIBO a pris une dimension internationale dès 1935 (implantation au Danemark, en France, en Grande Bretagne et aux Etats Unis). Elle est leader mondial de la confiserie du sucre (bonbons gélifiés, réglisses).

10% du chiffre d'affaire de la société sont réalisés par les sites français de Marseille, Uzès et Wattrelos.

L'usine de Marseille, anciennement Réglisserie de Lorette, est passée totalement sous le contrôle de HARIBO en 1968. En 1969, après achat du terrain d'une entreprise d'assemblage de métaux pour la construction navale (STTI anciennement Paul Duclos), le siège social de HARIBO France est transféré à l'adresse actuelle.

L'usine de Marseille est spécialisée dans la production de gélifiés, pâtes aérées, réglisses souples et fourrées. L'intégralité de la production (études, fabrication, conditionnement, commercialisation) est réalisée sur place.

L'Etablissement bénéficie d'une autorisation selon la réglementation ICPE :

- arrêté n°98-178/62-1998-A du 03 juillet 1998 au titre des rubriques 2220-1 (préparation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson) et 2221-1 (préparation de produits alimentaires d'origine animale par cuisson).

L'Etablissement est soumis à déclaration pour les rubriques suivantes : 1530-2 : dépôt de matériel combustible (papier, carton), 2662-1-b : stockage de matières plastiques (polypropylène), 2920-2-b : installations de compression et de réfrigération, 2925 : atelier de charge.

Depuis septembre 2003 : déclaration pour la rubrique 2910 (installations de combustion) suite à la mise en place de deux chaudières vapeur fonctionnant au gaz naturel (5392 kW).

**Des modifications notables des installations ayant été constatées par l'Inspection des Installations Classées, l'Etablissement a été mis en demeure en août 2009 de régulariser sa situation administrative, en constituant le présent dossier de demande d'autorisation.**

Les installations concernées dans le cadre de cette régularisation sont les suivantes :

Désignation de l'activité	Rubrique ICPE	Volume de l'activité	Régime (*)
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction etc.) à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation des fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant supérieure à 10 t/j.	2220	94 t/j	A Rayon d'affichage 1 km
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc.) à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrants étant supérieure à 2 t/j.	2221	10 t/j	A Rayon d'affichage 1 km
Installation de Réfrigération ou de compression à des pressions effectives supérieures à $10^5$ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	2920.2.A	Puissance totale absorbée : 1170 kW	A Rayon d'affichage 1 km
Installation de combustion : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW = A ; 2. Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW = D.	2910.A.2	Puissance totale installée : 5392 kW	D
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Volume susceptible d'être stocké supérieur ou égal à $100 \text{ m}^3$ mais inférieur à $1000 \text{ m}^3$	2662	Volume susceptible d'être stocké $315 \text{ m}^3$	D
Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2925	Puissance maximale : 77,46 kW	D
Dépôt de bois, papier, carton, ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés à l'exclusion des établissements recevant du public. Volume stocké étant supérieur à $1000 \text{ m}^3$ mais inférieur à $20\,000 \text{ m}^3$	1530	Volume total stocké : $1703 \text{ m}^3$	D

(\*) A = Autorisation      D = Déclaration

Capacités Techniques et Financières : résumées dans le tableau suivant :

Période	2004	2005	2006	2007	2008
Chiffre d'affaire France (€)	129 337 000	126 495 000	126 702 000	134 970 000	147 296 000
Effectif (Marseille)	441	438	438	419	408
Production Marseille (tonnes)	23 016	22 476	25 382	24 780	25 408



#### IV-2-2 Caractéristiques du site HARIBO

Le site est implanté dans le quartier des Arnavaux à Marseille en zone UEb du PLU (approuvé le 22/12/2000 et modifié le 13/10/2008) dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. La zone UEb est réservée aux activités industrielles, artisanales, ainsi qu'aux services, bureaux et activités qui y sont liés. Il est desservi par le boulevard du Capitaine Gèze, et par les autoroutes A7 (Marseille-Lyon, échangeur des Arnavaux à proximité du site) et A55 (Littoral, échangeur à 1,5 km).

Le site n'est concerné par aucune servitude.

Dans le voisinage se trouvent :

En limite de propriété : au Nord, la plate forme logistique de la SCAC ; à l'Est, la voie d'accès aux camions de la SCAC, l'autoroute A7 et son échangeur des Arnavaux ; au Sud le boulevard du Capitaine Gèze ; à l'Ouest, le boulevard Gay-Lussac.

Au voisinage proche : au Nord, le lycée Professionnel la Floride (600m) ; à l'Est, l'autre côté de l'A7, les écoles maternelles « Canet Larousse », « Groupe Jean Jaurès », primaire « Canet Jean Jaurès » (300m) ; au Sud, des immeubles d'habitation de l'autre côté du boulevard du Capitaine Gèze, avec deux commerces en rez de chaussée, une école maternelle et une école primaire ; à l'Ouest, des commerces (boutique HARIBO, Point P), la gare du Canet (500 m), le cours d'eau des Ayalades (Nord-Sud).

Effectifs : 408 personnes (76 cadres, 101 techniciens et agents de maîtrise, 21 employés, 210 ouvriers). Dans cet effectif figurent 45 commerciaux répartis dans toute la France.

Horaires et rythmes de travail : ils diffèrent selon les postes de travail et sont résumés ci-dessous :

Production		MATIN	APRES-MIDI	NUIT
Réglisse	Lundi	05h00 – 12h15	12h15 – 21h00	21h00 – 05h45
	Mardi - jeudi	05h15 – 12h15	12h15 – 21h00	21h00 – 05h45
	Vendredi	05h45 – 14h00		
Coulée	Lundi - jeudi	05h00 – 11h30	11h30 – 20h15	20h15 – 05h00
	Vendredi	05h00 – 14h00		
Conditionnement	Lundi - vendredi	06h00 – 13h00	13h00 – 20h00	
Technique entretien	Lundi - vendredi	07h30 – 15h30		
Bureaux (1)	Lundi - vendredi	07h30 – 09h00 à 16h00 – 17h00		

(1) fermés le vendredi après midi

Tous les samedis, 4 techniciens tiennent à tour de rôle une permanence de 06h00 à 15h00.

Gardiennage de l'usine assuré 24h/24 avec rondes nocturnes.

Arrêt de la production une semaine par an entre Noël et le jour de l'an.

#### IV-3- Organisation du site :

Le dossier indique que l'usine est implantée sur les parcelles cadastrales n°4, 5, 38, 55, 56 section OK de la commune de Marseille (23 625 m<sup>2</sup>). Les installations sont rassemblées dans trois bâtiments principaux : A (Sud) : administration. B (Ouest) : fabrication et maintenance ; C (Est) stockage des matières premières et emballages, fabrication des réglisses fourrées, quai d'expédition, restaurant, comptabilité.

Le bâtiment B (RC+2 étages) comporte des zones de production, de stockage, de conditionnement et des locaux annexes spécialisés (tamisage, lavage, pesage, traitement des eaux, chaudières, compresseurs, sprinklers, personnel, ateliers, bureaux, laboratoire, maintenance, stockage).

Le bâtiment C (RC+1 étage) comporte des zones de fabrication, de stockage et des locaux annexes (vestiaires, infirmerie, restaurant, bureaux...).

Autres locaux : transformateur EDF, poste de garde.

Aménagements extérieurs : Silos et cuves de stockage, quai de chargement et de déchargement, accès et voies de circulation, espaces verts.

Un tableau détaille les dimensions des différents bâtiments. Pour chaque atelier sont énumérés les différents appareils nécessaires aux différentes phases de fabrication : préparation, cuisson, extrusion, coulée, conditionnement, stockage (matières premières et produits finis).

Un autre tableau détaille les matières premières (conditionnement, consommation annuelle).

Les arômes et colorants, volatils et inflammables, sont stockés à moins de 11°C.

Les produits finis sont stockés en cartons disposés et filmés en palettes de 300 et 450 kg.

Une aire spécialisée est consacrée au stockage des déchets solides ou liquides, compactés et stockés en conditionnements adaptés.

Les 4 transformateurs EDF sont alimentés par une ligne 20 kV. Ils contiennent des huiles diélectriques exemptes de PCB.

Les eaux de lavage des process sont collectées, stockées dans des cuves puis évaporées (bat. B).

La chaufferie (gaz naturel) fournit la vapeur nécessaire au process (2 chaudières pouvant produire 4t/h).

Une cheminée de 18 m de haut et 600 mm de diamètre évacue les rejets.

Le local compresseur fournit l'air comprimé nécessaire au process ( 7 bars).

Les planchers techniques comportent : sécheurs d'air et centrales de traitement de l'air (7600 m<sup>3</sup>/h).

Les chariots élévateurs sont rechargés sur plusieurs points de charge répartis sur le site.

Les installations de réfrigération, nécessaire au process et la climatisation des locaux, sont réparties sur l'ensemble du site. Compte tenu de l'évolution des besoins, la puissance absorbée atteindra 950 kW. Les fluides frigorigènes utilisés sont le R22, le R407C et R134A.

Le R22 (HCFC) est amené à disparaître (interdiction totale prévue en 2015).

Un tableau détaille l'emplacement (toiture ou sol), le type, la puissance absorbée, le fluide utilisé, la date d'installation, la charge de fluide, l'utilisation des 12 groupes froid du site.

Aménagements extérieurs :

- installations de réfrigération décrites dans le paragraphe précédent.
- Installations de dépoussiérage.
- Aires de stockage extérieures.
- Accès, voies de circulation et de stationnement.

Le dossier présente en 6 pages les opérations successives de préparation des bonbons gélifiés.

Les palettes de produits finis sont stockés sur palettes ou expédiées directement (Italie ou site d'Uzès).

Le flux sortant est d'environ 110 tonnes par jour.

Le dossier détaille les superficies du terrain HARIBO (23 625 m<sup>2</sup>), de la surface construite (10831 m<sup>2</sup>), de la surface goudronnée (12394 m<sup>2</sup>) et des espaces verts (400 m<sup>2</sup>).

Le dossier détaille la structure des bâtiments (classique, ancien hall de construction navale), en détaillant les locaux particuliers (isolation du stockage des bidons d'arômes), l'installation des sprinklers, les exutoires de fumée, la chaufferie.

Les réseaux d'évacuation des eaux usées sont décrits, ainsi que la procédure de rejets liquides « ultimes » après évapo-concentration ou neutralisation. HARIBO a signé en 2004 une convention de rejet avec l'exploitant de la station d'épuration de la Ville de Marseille. Une demande d'autorisation de déverser une charge plus importante en DCO est en cours.

Les eaux pluviales (toitures et aires de stationnement) sont collectées par un réseau unique. Un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur a été implanté en 2007 sur le parking Est.

Les énergies et fluides utilisés sur le site sont :

- l'eau de ville (réseau public) 26 538 m<sup>3</sup>/an (2008)
- L'électricité (20000 volts) 8703 MWh (2008)
- Le gaz naturel (16050 MWh) (2008)
- L'air comprimé produit sur place (7 bars)
- Les fluides frigorigènes (R22, R134A, R497C)

Les activités et installations classées ont été détaillées dans le tableau ci-dessus.

Le rayon d'affichage pour les rubriques n° 2220, 2221, 2920 soumises à autorisation, est de 1 km.

Capacités Techniques et Financières :

Le dossier rappelle la structure actuelle du groupe HARIBO : 19 usines dont 5 en Allemagne, 3 en France, 2 en Espagne, 8 autres dans 8 pays européens et 1 en Turquie ; des filiales en Finlande,

Norvège, Suède, Italie, U.S.A., Tchéquie... HARIBO emploie 6000 personnes et réalise un CA consolidé de plus d'un milliard d'euros (n°1 européen de la vente de confiserie de sucre gélifié). La France approvisionne le marché national et exporte dans le bassin Méditerranéen. HARIBO est reconnu mondialement grâce à sa charte graphique unique déclinée sur l'ensemble de ses produits.

#### IV-4- ETUDE D'IMPACT (document n°2 du dossier)

Les objectifs de l'étude d'impact sont de :

- présenter une analyse de l'état initial du site et de son environnement (§1);
- analyser les effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement (§2).
- Analyser l'origine, la nature et la gravité des inconvénients de l'exploitation de l'installation (§3).
- Indiquer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet présenté a été retenu (§4).
- Préciser les mesures envisagées destinées à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation (§5).

#### 1. ETAT INITIAL :

Description du site, topographie, superficie, voisinage : voir ci-dessus.

Aspect géologique : Marseille est situé dans un bassin de dépôts calcaires de l'ère tertiaire. Un extrait de la carte INFOTERRE BRGM présente les principaux sites industriels situés à proximité d'HARIBO. Des sondages effectués sur ces sites mettent en évidence une nappe superficielle dans les formations quaternaires. Aucun forage n'est implanté sur le site. L'eau potable alimentant Marseille provient de la Durance et du Verdon. Un ruisseau (busé) existe sous le bâtiment C et collecte une partie des eaux pluviales du site. Le cours d'eau des Aygalades (500 m à l'Ouest d'HARIBO) comporte une station de surveillance près de la Gare du Canet.

La climatologie est la suivante (station du PRADO) : 58 jours de pluie par an, 638 mm/an. Température moyenne 15,8°C, maxi absolu 19,9°C en hiver, 36,6°C en été. Prédominance des vents Nord-Ouest. 10 jours d'orage par an.

Les principales sources de bruit aux environs d'HARIBO sont liées à la circulation sur les grands axes voisins (A7 et boulevard du Capitaine Gèze). Les mesures de bruit (« à l'ombre » des bruits du site) ont été réalisées en limite sud du site (point R).

La qualité de l'air est suivie par ATMOPACA (Plombières, Cinq Avenues, Saint Louis). Les sources potentielles proviennent de la circulation routière des axes situés à proximité. Les paramètres étudiés sont le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, le monoxyde de carbone, les benzène-toluène-xylènes, un tableau indiquant les concentrations moyennes annuelles, les seuils de recommandation, les seuils d'alerte, les valeurs limites, l'objectif qualité.

#### Flore et Faune :

Le dossier décrit les zones classées (11 ZNIEFF terrestres, 10 ZNIEFF marines et 4 ZNIEFF géologiques de type 1 et 2) de la commune de Marseille, le réseau NATURA 2000, la Directive Habitat (ZSC, SIC, pSIC), la Directive Oiseaux (ZPS et ZICO), les Réserves naturelles, les Sites classés.

Il ressort de cette étude que, situé à environ 3 km au Nord du centre ville de Marseille, le site de HARIBO n'est concerné par aucune ZNIEFF, zone Natura 2000, réserve naturelle. Le site n'est donc pas sujet à des contraintes et des points de vigilance spécifiques.

#### Espaces forestiers, maritimes ou de loisirs :

Aucun espace forestier à proximité ; HARIBO est situé à 2 km à l'Est de la mer Méditerranée (pas de contrat de baie) ; les espaces de loisirs sont : centre commercial de la Cabucelle (1,125 km à l'Ouest) ; centre commercial du Merlan (1,75 km à l'Est) ; salle des Docks du Sud (1,75 km au Sud) et centre nautique de l'Estaque (5,5 km au Nord-Ouest).

#### Richesses Naturelles :

La ville de Marseille est fortement urbanisée, le site ne présente pas de richesses naturelles (flore, faune) spécifiques.

#### Patrimoine culturel :

Pas de ZPPAUP, de monuments historiques, de site classé en archéologie dans le secteur de HARIBO.

## 2. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

### EAU/SOL

Rappel de la réglementation :

Arrêté du 02/02/1998 : prélèvements et consommation d'eau et émissions de toutes nature des ICPE.

Arrêté du 09/08/2007 : prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration (rubr. 2221)

Arrêté du 17/06/2005 : prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration (rubr. 2220)

Arrêté du 14/01/2000 : prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration (rubr. 2662)

PLU zone UE

SDAGE (1996) – SAGE (1992)

Utilisation de l'eau : origine : réseau d'adduction d'eau potable (Société des Eaux de Marseille)

Besoins : 23831 m<sup>3</sup> en 2008. (process, chaudières, sanitaires).

Un diagramme indique la circulation de l'eau dans les diverses installations.

Le dossier indique les caractéristiques des effluents industriels (volume annuel, composition) et leur répartition entre le rejet via le réseau d'assainissement et le traitement par Naphtachimie.

Les modes de traitement des effluents sont décrits : évapo-concentration (Pollux 1 et 2).

Les eaux de refroidissement sont en circuit fermé.

Les eaux de chaudière sont traitées par une société extérieure (COFELY).

Le dossier décrit le raccordement à la station d'épuration collective de Marseille, la convention de raccordement (02 mars 2005) fixant les paramètres de rejet (DCO, DBO<sub>5</sub>, MEST, Azote total, Phosphore total, débit journalier, pH). Il décrit également la station d'épuration de Marseille et ses caractéristiques et son mode de fonctionnement (pré-traitement, décantation, bio-filtration, évacuation sur l'anse de Sormiou). Le flux rejeté par HARIBO représente 0,017% de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Le taux de rejet actuellement autorisé pour HARIBO est de 75 kg/jour de DCO. HARIBO désire rejeter 150 kg/jour de DCO et cette demande fait l'objet d'échanges techniques avec la SERAM. Les essais de rejet des effluents (actuellement traités par Naphtachimie) dans le réseau ont conduit à la formation de sulfures sur la partie proximale du réseau (dégradation du réseau, odeurs...). La solution alternative proposée consiste à neutraliser le pH et contrôler la concentration en DCO du camion citerne qui serait envoyé directement en station.

La production des eaux pluviales (toiture, sol) est évaluée à 14836 m<sup>3</sup>/an (4570 m<sup>3</sup>/24h en situation exceptionnelle). Les traces d'hydrocarbures sont traitées par un séparateur-débourbeur. Un tableau indique les normes de rejet vers le milieu naturel (arrêté du 02/02/1998). Un balayage exécuté deux fois par an est destiné à réduire le taux des MES (matières en suspension).

Pollution accidentelle : voir l'étude des dangers.

### AIR

Réglementation :

Arrêté du 02/02/1998 : prélèvements et consommation d'eau et émissions de toutes nature des ICPE.

Arrêté du 17/06/2005 : prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration (rubr. 2220)

Arrêté du 25/07/1997 : prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration (rubr. 2910)

Le dossier identifie les sources de rejet de HARIBO : nature (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, poussières), origine (chaudières, véhicules, groupe électrogène), le mode de traitement (dispersion) et le lieu de rejet (cheminées en toiture, pots d'échappements).

L'établissement est maintenu intérieurement et extérieurement en état de propreté (papiers, poussières) évités pour éviter les risques d'envol. Les installations de dépoussiérage (amidon, sucre...) sont équipés de filtres. Les poussières sont traitées comme déchets.

Rejets de combustion : les chaudières fonctionnent au gaz de ville, moins polluant que le fuel. L'analyse des gaz indique des rejets de NO<sub>x</sub> à la limite des normes (arrêté du 25/07/1997), valeurs à améliorer.

Les rejets issus des camions circulant sur le site sur le site ont été étudiés. Un tableau indique les émissions pour 41 camions/jour, représentant, pour les NOx, 0,032% des émissions d'un tronçon de 1km d'autoroute.

Les rejets des véhicules légers circulant sur le site d'HARIBO est estimé à 0,0006% des émissions d'un tronçon de 1km d'autoroute.

Les risques liés au dioxyde de soufre, aux poussières, aux oxydes d'azote, au monoxyde de carbone et aux fluides frigorigènes sont exposés.

ODEURS : HARIBO n'émet pas d'odeurs particulières gênantes pour le voisinage.

POLLUTIONS ACCIDENTELLES : voir l'étude des dangers.

CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT : Les chaudières ne sont pas une source de rejet de pollution significative. Les rejets atmosphériques générés par HARIBO ne présentent pas de caractéristiques susceptibles de provoquer des impacts significatifs sur l'environnement proche en l'état actuel des connaissances. Il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des mesures pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation.

Mesures pour limiter l'impact sur l'air : horaires réception (7h-12h et 13h-16h) et expédition (6h-20h) des camions limités, allées et venues des voitures du personnel, rejets des installations de combustion contrôlés périodiquement, hauteur des cheminées.

## BRUITS/VIBRATIONS

Réglementation :

Arrêté général du 02/02/1998 : ICPE.

Arrêté du 23/01/1997 : limitation des bruits émis par les ICPE

Circulaire n° 23 et règlement technique du 23/07/1986 : vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les ICPE

Définition des zones à émergence réglementée, du niveau résiduel, du niveau ambiant, de l'émergence.

Identification des sources de bruit : dans l'établissement HARIBO, les sources de bruit sont les installations de réfrigération et le trafic routier lié aux expéditions de produits finis.

Suite à une plainte du voisinage en 2000, HARIBO a isolé dans un local des installations de réfrigération de prétraitement des effluents industriels afin de réduire l'impact sonore sur le voisinage.

Un premier tableau indique les niveaux sonores moyens des compresseurs à air et des groupes froid.

Un deuxième tableau ventile le nombre de véhicules par jour par type de trafic (livraisons, expédition...) pour les 41 camions, et pour les 400 véhicules légers du personnel.

Le parc de transport/manutention comprend 61 chariots élévateurs.

Les fréquences de fonctionnement (horaire) ont été évoquées plus haut.

Les mesures des niveaux sonores ont été réalisées en 6 points et à diverses heures (jour et nuit). Il résulte de ces mesures que les niveaux de bruit sont très fortement impactés par le bruit routier des voies A7, boulevard du Capitaine Gèze et boulevard Gay Lussac. Le niveau lié aux voies routières est supérieur à 70 dB(A) le jour et largement supérieur à 60 dB(A) la nuit. En période jour, les émergences relevées en limite de propriété du site sont inférieures à la limite réglementaire de 5 dB(A). En période nuit, l'activité des groupes froid (Sud-Ouest du site, chaufferie, extracteurs) est largement audible en limite de propriété. L'émergence relevée en limite de ZER la plus proche est conforme aux valeurs limites admissibles définies à l'alinéa 3 de l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'activité du site HARIBO n'est pas à l'origine d'une nuisance sonore au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997. Les niveaux de bruits résiduels liés au trafic routier en limite de propriété sont nettement supérieurs aux valeurs admissibles définies à l'alinéa 3 de l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997.

DECHETS :

Réglementation :

Code de l'environnement livre V, titre IV

Arrêté général du 02/02/1998 relatif aux ICPE (art. 44, 45 et 46).

Circulaire du 28/12/1990 relative au contenu d'une étude déchets.

Articles R 543-66 à R543-74 du livre V du Code de l'Environnement sur les emballages industriels.

Annexe de l'article R541-8 du livre V du Code de l'Environnement relative à la classification des déchets.

Il existe quatre niveaux en matière de gestion des déchets :

- niveau 0 : réduction à la source (technologie propre)
- niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous produits de fabrication
- niveau 2 : prétraitement des déchets (physico-chimique, détoxification, évapo-incinération...)
- niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond

HARIBO génère :

- des déchets non dangereux (effluents non conformes, rebuts, cartons, DIB, bois, métaux...).
- des déchets dangereux (bidons d'arômes, colorants, huiles usagées, néons...).

Un tableau récapitule les différents déchets, leur nomenclature, les quantités annuelles générées, le mode de stockage, le tonnage annuel généré, les prestataires du transport et du traitement, le mode d'élimination (recyclage, réutilisation, incinération, traitement biologique, mise en décharge), le coût annuel. En 2008, 4674 tonnes ont été générées pour un coût de 232 480 €.

Un registre des déchets est créé conformément à l'arrêté ministériel du 07/07/2005. Les bordereaux de suivi des déchets industriels sont archivés.

Les déchets générés par HARIBO font l'objet de filières de traitement conformes à la réglementation.

HARIBO a demandé l'autorisation de rejeter 150 kg/j de DCO (au lieu de 75 actuellement) dans le réseau des eaux usées afin de réduire la quantité de déchets issus des effluents non conformes.

L'organisation de la production de HARIBO tend à réduire le volume des déchets produits.

La production de déchets n'a pas de conséquences significatives sur l'environnement.

#### EFFETS SUR LE SITE ET LE PAYSAGE.

HARIBO est implanté dans une zone très urbanisée. Les bâtiments actuels datent du début du XX<sup>ème</sup> siècle et ont conservé leur architecture extérieure. Les façades Est et Ouest ont été peintes aux couleurs de HARIBO. L'enseigne HARIBO figure sur ces façades ainsi qu'à l'entrée du site boulevard du Capitaine Gèze. Les abords des bâtiments sont maintenus en état constant de propreté.

Le site est bien intégré dans son environnement.

#### EFFETS SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES MILIEUX NATURELS ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

L'activité de HARIBO n'engendre pas d'effets sur la faune, la flore et les milieux naturels.

Les rejets à l'atmosphère bénéficient de conditions de dispersion suffisantes pour garantir la protection des intérêts d'ordre biologique.

Aucun rejet d'eau polluée n'est effectué dans le milieu naturel. Les impacts sur la faune peuvent aquatique peuvent être considérés comme nuls.

#### EFFETS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

Aucun effet sur les habitations au Sud du site.

#### EFFETS SUR L'AGRICULTURE

Aucun effet (zone urbanisée sans zone agricole).

#### EFFETS SUR LA SANTE

Etude faite selon la méthodologie « Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE – substances chimiques » INERIS 2003. L'objectif est l'évaluation quantitative ou semi quantitative des risques sanitaires liés à l'activité de HARIBO, sur la base des connaissances techniques et scientifiques du moment. L'étude a pour but de conclure quant à un éventuel effet sur la santé dans le cadre d'une exposition chronique (de quelques années à la vie entière). Le modèle d'évaluation est basé sur le concept « sources – vecteurs - cibles ». Les étapes de la démarche d'évaluation sont :

- le description de l'environnement du site
- l'analyse préliminaire et le choix des polluants traceurs de risques,
- l'évaluation des niveaux d'exposition,
- l'estimation du risque sanitaire
- l'analyse des incertitudes liées à l'évaluation,
- la conclusion : synthèse des résultats et commentaires.

Dans la présente étude, seules les substances chimiques contenues dans les rejets atmosphériques ont été retenues. Un tableau récapitule de façon exhaustive les substances et nuisances (nature, forme d'émission, étape de mise en œuvre, observations, risque retenu). Pour le site HARIBO, ne sont significatifs que les gaz de combustion, les émissions sonores (compresseurs, groupes frigorifiques, extracteurs de toiture) et la contribution à l'élévation du trafic routier.

Le dossier décrit les dangers présentés par les substances (NOx, CO,, leur comportement dans l'environnement) et les nuisances sonores.

Le dossier définit les notions de dose réponse, de valeurs toxicologiques de référence (VTR à seuil et sans seuil), de bases de données (sites de référence OMS, USEPA, ATDSF, Santé Canada).

L'évaluation des risques sanitaires réalisée montre l'absence d'impact significatif des rejets sur le voisinage d'HARIBO.

## EFFETS SUR LE CLIMAT

HARIBO contribue à l'émission globale de Gaz à Effet de Serre (GES) par l'emploi d'électricité et de gaz naturel. Les émissions carbone du site sont équivalentes à celles de 1992 habitants.

HARIBO a réalisé une démarche Bilan Carbone pour définir des priorités et des actions de réduction des émissions de GES.

## EFFETS SUR PROTECTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE CULTUREL.

Aucune altération recensée à ce jour.

## UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Optimisée par l'organisation des chaînes de fabrication, de l'emploi optimal des chariots élévateurs et par le respect des réglementations en vigueur lors de l'emploi des sources d'énergie (gaz, électricité, air comprimé)

## RAISONS DU CHOIX DU SITE

Historiques (rachat de la Réglisserie de Lorette par HARIBO), géographiques (proximité de l'A7 et de l'A55), techniques (facilité des réceptions/livraisons), environnemental (facilité d'implantation, rejet des effluents).

## PREVENTION ET REDUCTION INTEGREES DE LA POLLUTION – MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (MTD)

Elle est basée sur l'application techniques des MTD ou des exigences réglementaires en termes de substances polluantes, sur les échanges d'informations sur les MTD au niveau communautaire conduisant à la réalisation de documents sur les MTD (BREF) ; cette approche est flexible et prend en considération les conditions locales et la sensibilité de l'environnement.

Les BREFs applicables à HARIBO sont des BREFs transversaux : BREF ENE efficacité énergétique (mars 2008), BREF MON principes généraux de surveillance (juillet 2003), BREF ECM aspects économiques et multi-milieux (juillet 2006). Ces trois BREF sont décrits dans des tableaux détaillant leur mise en œuvre et les moyens de suivi et de contrôle chez HARIBO.

## BUDGETS ET INVESTISSEMENTS ALLOUES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

HARIBO effectue plusieurs actions en matière de protection de l'environnement

- tri des déchets à la source.
- Récupération et recyclage des produits finaux hors site.

- Adoption de technologies performantes et respectueuses de l'environnement.

Coût du prétraitement des effluents avant rejet dans le réseau des eaux usées : 38670 € (2008)

Fonctionnement des Pollux 1 et 2 : 256903 €.

En 2010, 100000 € seront investis en matériels divers.

## CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.

Conformes à l'article R512-74 du livre du Code de l'Environnement (notification au Préfet 1 mois avant la fin de l'exploitation) : conserver les bâtiments en l'état, dépollution des eaux et sols si besoin ; élimination des produits dangereux par les filières réglementaires ; fermeture des installations.

### IV-5- ETUDE DE DANGERS (document n° 3 du dossier)

#### OBJET ET CHAMPS DE L'ETUDE DE DANGERS

HARIBO Marseille fabrique des confiseries de sucre (bonbons gélifiés et réglisses).

Rappel des rubriques soumises à autorisation (voir document n°1).

Le présent document consiste en la demande d'autorisation du site.

Il est réalisé conformément aux articles R512-6 et R512-9 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE.

Le dossier décrit l'environnement naturel et humain (voir l'étude d'impact ci-dessus) et identifie les agressions d'origine extérieure (à 300 m : site classé SEVESO 2 de fabrication et stockage de produits phytosanitaires) ; les aléas naturels (risque sismique 0 négligeable mais non nul ; risque foudre : pas de problème jusqu'à présent ; risque inondation : voies inondables en cas de gros orages ; pas de risque incendie de forêt, affaissement de sol, éboulement, vents violents ; mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle en 2 ans).

Les intrusions : accès contrôlé par poste de garde sur passage obligé, gardien en permanence sur le site, contrôle du site par caméras, contrôle périmétrique.

Le dossier décrit en détail les installations, bâtiment par bâtiment.

Organisation de la sécurité : Directeurs responsables, formation des personnels, élaboration des consignes d'incendie, des plans de secours internes et mise en place des moyens de secours.

La prévention des risques professionnels : ne sera abordé dans le dossier que le risque incendie (directives ATEX).

Un tableau énumère les ATEX gaz et les ATEX poussières en décrivant les différentes zones en fonction de la présence permanente ou occasionnelle d'atmosphère explosive. Les zones ATEX sont détaillées pour les zones à risque d'explosion (local arôme/colorant, Mogul, silos de sucre et de farine. Un tableau identifie, par produit, la composition, la réactivité, le risque d'inflammation, le risque d'explosion, les produits de décomposition, la toxicité pour l'homme et l'environnement, le potentiel de danger. Les produits présents sur le site ne présentent pas d'incompatibilités.

Les dangers liés à la mise en œuvre des produits sont exposés : arômes et colorants, sucre et farine, amidon, matières combustibles (gélatine, amidon, cartons, emballages), peintures et autres produits d'entretien, fluide frigorigène R22, gaz de ville.

La réduction des potentiels de danger s'appuie sur les principes de substitution, d'intensification, d'atténuation, de limitation des effets.

Le dossier présente les retours d'expérience : accidentologie rassemblée dans les bases de données ARIA, décrivant des événements recensés dans des sites analogues à HARIBO (fuites de fluide frigorigène, chaudières, silos de farine et de sucre, fabrications, emballages, confiseries, bonbons, amidon, bennes à déchets, accumulateurs.

Le dossier décrit des accidents survenus sur le site ou dans le groupe : départs d'incendie.

Le dossier fait la synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations. En fonction des propriétés intrinsèques des produits, de leur mise en œuvre et de l'accidentologie, les critères de choix sont les suivants : réalité physique des procédés et stockages, mesures de protection physique passive, limites physiques.



Ont été retenus l'incendie au niveau de la zone de stockage des arômes et colorants, des emballages, des déchets, l'explosion des silos de sucre en poudre et de farine et de la chaufferie. Un tableau fait la synthèse des phénomènes dangereux : installation ou substance mise en jeu, localisation, fonctionnement, phénomène dangereux, effets. 10 scénarii sont énumérés.

L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers se traduit par la modélisation des conséquences de la concrétisation des dangers. Les exemples sont développés avec des méthodes de calcul adaptées à chaque cas : explosion de la chaufferie, des silos de stockage, du stockage des combustibles. Effets induits : surpression avec ou non effet domino interne ou externe, émission de flux radiatif, dispersion de fumées et calcul de leur toxicité ; pollution des eaux et du sol suite à rupture des silos, écoulement accidentel de colorants et arômes, évacuation des eaux d'extinction d'incendies.

La cartographie des zones d'effets dangereux est jointe en annexe.

Les principaux résultats des 10 scénarii sont synthétisés en un tableau indiquant les effets sur les personnes (létaux significatifs ou non, irréversibles) sur les biens (effets dominos internes et externes, les seuils d'effets réglementaires atteints hors de limites de propriété).

Le dossier décrit les moyens de prévention de protection et d'intervention : détection, sprinklers, aspiration ; formation du personnel, habilitation, fiches de données de sécurité, consignes, infirmerie, rétentions. Les locaux à risque spécifique sont décrits avec leurs caractéristiques et les moyens de prévention mis en place : chaufferie gaz, stock de bois papier carton (extérieur et bat.C), stock de cellophane, cuves de glucose liquide, local liquides inflammables.

Moyens d'intervention : plan d'évacuation générale, issues de secours, exercices incendie et d'évacuation, téléphone des organismes à prévenir (pompiers, SAMU etc). énumération des RIA, des extincteurs, extinction automatique, moyens externes d'intervention (besoins en eau d'intervention, poteaux incendie, pompiers).

Le dossier décrit l'analyse des risques selon la méthode nœud papillon (définition des termes, barrières de prévention et de protection, représentation par arbre de défaillance). Une application de cette méthodologie est présentée pour les 10 scénarii évoqués ci-dessus. La cotation du niveau de gravité de chaque phénomène dangereux est présentée dans un tableau indiquant l'exposition des tiers aux effets surpression/toxiques, le niveau de gravité et la cinétique.

Au vu de ces résultats, des mesures compensatoires seront prises à court et moyen terme (murs coupe-feu, boudins d'étanchéité).

L'évaluation des risques qui termine l'étude des dangers est réalisée par application des grilles de probabilité et de gravité issues de l'arrêté ministériel du 29/09/2005. La grille de criticité (zones de risque inacceptable, critique, acceptable) indique que seule l'explosion de la chaufferie gaz est en zone de risque critique, les 9 autres scénarii se trouvant en zone de risque acceptable.

#### IV-6- NOTICE HYGIENE ET SECURITE (document n°4 du dossier)

L'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel sont prises conformément à la législation et aux diverses réglementations en vigueur.

- dispositions générales
- prévention des risques
- hygiène, aménagement des lieux de travail, prévention des incendies (aménagement et hygiène des lieux de travail, ambiance des lieux de travail, restauration et hébergement, prévention des incendies – évacuation, mesures d'application)
- sécurité (équipements de travail, manutention – levage, appareils à pression, installations électriques)
- dispositions spéciales applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail.

## V – EXAMEN DES OBSERVATIONS

Sans objet, aucune personne ne s'étant présentée aux permanences ou au Bureau de la Sécurité du Public, et aucune correspondance n'ayant été adressée au Commissaire Enquêteur.

Cependant, le Commissaire enquêteur a pris connaissance des courriers adressés, pour demande d'avis, par la Direction de la Prévention et de la Sécurité du Public (DPSP) aux services et organismes municipaux concernés par cette enquête ainsi qu'aux réponses données par certains d'entre.

L'examen de ces correspondances, du dossier d'enquête et la visite du site ont conduit le Commissaire Enquêteur à poser au demandeur des éclaircissements sur des points précis, dans le cadre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

## VI – CONCLUSION

Au vu de :

- L'examen et l'analyse des éléments du dossier,
- La visite du site,
- La réunion de travail de préparation d'enquête avec la société HARIBO,
- L'examen des correspondances adressées à la DPSP,
- Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage,

Et malgré :

- L'absence de public pendant l'enquête,
- L'absence de remarques inscrites sur le registre,

Le Commissaire Enquêteur peut conclure au bon déroulement de l'enquête qui a été réalisée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et notamment l'Arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 04 octobre 2010.

Fait à Aix en Provence le 10 janvier 2011

Patrick SALOMÉ

## VII – ANNEXES

- Annexe 1 : Désignation du CE par le TA
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral
- Annexe 3 : Certificats d'affichage
- Annexe 4 : Publicité dans la presse
- Annexe 5 : Photocopie du registre d'enquête
- Annexe 6 : Compléments du dossier

**ANNEXE 1**  
**Décision N°E10000131/13 du 20 septembre 2010,**  
**de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

20/09/2010

N° **E10000131 /13**

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 06/09/10, la lettre par laquelle la Préfecture des Bouches du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

**- la demande d'autorisation au titre des ICPE formulée par la société Haribo afin de régulariser son activité sur le site de Marseille ;**

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

- Article 1er** : M. Patrick SALOME, Pharmacien - Chimiste - retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches du Rhône, à la société Haribo en qualité de maître d'ouvrage et à M. Patrick SALOME.

Fait à Marseille, le 20/09/2010

Le Président,

  
Henri DUBREUIL

**ANNEXE 2**  
**Arrêté n°2009-449 A en date du 04 octobre 2010 de Monsieur le Préfet de la**  
**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, ordonnant**  
**l'enquête publique**



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Marseille, le **04 OCT. 2010**

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du  
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI  
Tél : 04.91.15.63.89  
[patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique**  
**concernant la demande formulée par la société HARIBO**  
**afin de régulariser son activité sur son site de**  
**MARSEILLE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II de son livre 1er, le titre 1er de son livre II et le titre 1er de son livre V et sa partie réglementaire;

**VU** la demande reçue en préfecture le 19 novembre 2009, par laquelle la société HARIBO sollicite une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de régulariser son activité sur son site de Marseille;

**VU** le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact;

**VU** le rapport de la DREAL en date du 14 avril 2010;

**VU** le rapport de l'autorité environnementale en date du 7 mai 2010;

**VU** l'ordonnance du président du TA de Marseille en date du 20 septembre 2010 désignant un commissaire enquêteur;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE à enquête publique suivant les conditions fixées par les articles R.512-14 et s du code de l'environnement;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Une enquête publique se déroulera sur le territoire de la commune de Marseille, au sujet de la demande d'autorisation ICPE formulée par la société HARIBO afin de régulariser son activité sur son site de Marseille.

### **Article 2 :**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Patrick SALOME  
Pharmacien – Chimiste , en retraite.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de Marseille pendant un mois, du **3 novembre 2010 jusqu'au 3 décembre 2010 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, à la :

#### **Mairie de MARSEILLE :**

- le 3 novembre de 9h à 12h,
- le 10 novembre de 9h à 12h,
- le 16 novembre de 14h à 17h,
- le 24 novembre de 9h à 12h,
- le 3 décembre de 14h à 17h

### **Article 4 :**

A l'expiration du délai sus indiqué, le commissaire enquêteur devra clore et signer le ou les registres d'enquête.

Après la clôture, le commissaire enquêteur convoque sous huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.

A cet effet, il pourra s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.512-15 et R.512-16 du code de l'environnement.

Dans les quinze jours à compter de la réponse, et sauf s'il est fait application de l'article R.512-16 susvisé, le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 5:**

Copies du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairie de Marseille, pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents auprès de la mairie concernée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 6:**

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où les observations seront reçues ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les services de la mairie de Marseille, suivant un délai de quinze jours au moins avant la date de début de l'enquête ainsi que dans un rayon d'**1 km** autour de l'établissement.

Ces formalités seront attestées par un certificat du maire concerné.

**Article 7 :**

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : Monsieur Gilbert BEC, Directeur industriel, tél : 04.91.61.53.00.

**Article 8 :**

En vertu de l'article R.512-14 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation correspondante est le préfet des Bouches-du-Rhône, sous la forme d'une décision individuelle.

**Article 9 :**

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Marseille,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul CELET

**ANNEXE 3**  
**Certificat d'affichage**

VILLE DE



MARSEILLE

LE MAIRE  
Ancien Ministre  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Vice-Président du Sénat

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**N° 10/247**

Le Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, certifie que :

**L'ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE HARIBO AFIN DE  
REGULARISER SON ACTIVITE SUR SON SITE DE MARSEILLE  
AVIS D'ENQUETE EN APPLICATION DE L'ARRETE SUS-VISE**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville :

**DU 21 OCTOBRE 2010 AU 3 DECEMBRE 2010 INCLUS.**

et dans les Bureaux Municipaux de Proximité ci-dessous :

**DU 26 OCTOBRE 2010 AU 3 DECEMBRE 2010 INCLUS.**

- Saint Joseph - 72 rue Paul Coxe - 13014 Marseille
- Le Merlan - Centre Urbain Merlan - avenue Jules Raimu - 13014 Marseille
- Cabucelle - 3 boulevard Capitaine Gèze - 13015 Marseille

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,  
Le 21 décembre 2010

Pour le Maire par délégation,  
Le Directeur du Service Assemblées et Commissions

Anne-Marie MCOLIN



## ANNEXE 4

### Publicité dans la presse régionale

La Provence – 12 octobre 2010

La Marseillaise – 12 octobre 2010

**République Française**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUETE**

**SOCIÉTÉ "HARIBO"**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2010, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société HARIBO pour la régularisation de son activité sur le site localisé 67, boulevard du Capitaine Gèze, 13014 MARSEILLE.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie de MARSEILLE du 3 novembre 2010 jusqu'au 3 décembre 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée à Monsieur Patrick SALOMÉ en sa qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, en mairie de :

Mairie de MARSEILLE :

- le 3 novembre de 9h à 12h;
- le 10 novembre de 9h à 12h;
- le 16 novembre de 14h à 17h;
- le 24 novembre de 9h à 12h;
- le 3 décembre de 14h à 17h

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, en mairie de MARSEILLE ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de MARSEILLE, Direction de la sécurité du public, 44 avenue Alexandre DUMAS, 13008 Marseille
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, porte 424, Boulevard Paul PEYTRAL 13006 MARSEILLE.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions au représentant de l'Etat, qui en adressera copie au président du tribunal administratif, à la mairie de Marseille et au pétitionnaire.

Un rapport de synthèse sera élaboré par le service de l'inspection des installations classées en vue de la présentation du dossier pour avis consultatif du CODERST.

A l'issue de la procédure, le représentant de l'Etat prendra sa décision d'autoriser ou non l'exploitation correspondante, par arrêté préfectoral.

Marseille, le 8 octobre 2010  
Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
Gilbert BERTHOTY

**AVIS D'ENQUETE**  
**SOCIÉTÉ «HARIBO»**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2010, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société HARIBO pour la régularisation de son activité sur le site localisé 67, boulevard du Capitaine-Gèze, 13014 Marseille.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie de Marseille du 3 novembre jusqu'au 3 décembre 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée à M. Patrick SALOME en sa qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

Mairie de Marseille :

- le 3 novembre de 9 h à 12 h
- le 10 novembre de 9 h à 12 h
- le 16 novembre de 14 h à 17 h
- le 24 novembre de 9 h à 12 h
- le 3 décembre de 14 h à 17 h

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en mairie de Marseille ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de Marseille
- Direction de la sécurité public
- 44, avenue Alexandre Dumas
- 13008 MARSEILLE
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
- Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Porte 424, Bd Paul Peytral - 13006 Marseille

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions au représentant de l'Etat, qui en adressera copie au président du tribunal administratif, à la mairie de Marseille et au pétitionnaire.

Un rapport de synthèse sera élaboré par le service de l'inspection des installations classées en vue de la présentation du dossier pour avis consultatif du CODERST.

A l'issue de la procédure, le représentant de l'Etat prendra sa décision d'autoriser ou non l'exploitation correspondante, par arrêté préfectoral.

**Pour le Préfet**  
**Le Chef de Bureau**  
**Gilbert BERTHOTY**

ANNEXE 5  
Photocopies du registre d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE de MARSEILLE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande formulée par la Société MARIBO  
afin de régulariser son activité sur son site de MARSEILLE

Premier feuillet  
page une J<sup>1</sup>-

ENQUETE RELATIVE

A

la demande formulée par la Société HARIBO afin de  
régulariser son activité sur Amplitude de MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du 04 octobre 2010 de Monsieur le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

M<sup>re</sup> Patrick SALOME, commissaire enquêteur,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant <sup>Dix</sup> ~~8~~ feuillets, pour recevoir  
durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les obser-  
vations du public. Le présent registre contient seize pages, numérotées  
de UN à SEIZE -

A Marseille, le 25 octobre 2010

Jaloux

Première journée:


Le 03 novembre 2010 de 09h00 heures à 12h00 heures

1° Observations de M. Aucun courrier n'a été reçu dans le  
cadre de l'enquête - Aucune personne ne s'est  
présentée au Commissaire Enquêteur  
le Commissaire enquêteur

Jaloux

Deuxième Journée : Page deux  
 le 10 novembre 2010 de 09h00 à 12h00 -


Aucun courrier n'a été reçu du public dans  
 le cadre de l'enquête. Aucune personne ne s'est  
 présentée au Commissariat enquêteur.

Le Commissaire enquêteur : 

### TROISIÈME JOURNÉE

le 16 novembre 2010 de 14h00 à 15h00

Aucun courrier reçu du public dans le cadre de l'enquête.  
 Aucune personne ne s'est présentée au Commissariat enquêteur.

Le Commissaire enquêteur : 

### QUATRIÈME JOURNÉE

le 24 novembre 2010 de 09h00 à 12h00

Aucun courrier en provenance du public dans le cadre  
 de la présente enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au Commissariat enquêteur.

Le Commissaire enquêteur : 

### CINQUIÈME et DERNIÈRE JOURNÉE

le 03 décembre 2010 de 14h00 à 17h00.

Aucun courrier n'a été adressé par le public dans le cadre  
 de la présente enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au Commissariat enquêteur.

Le Commissaire enquêteur : 

- 16 -

page seize

Mairie de <sup>Mont</sup>pellier  
*[Signature]*

Le Trois DÉCEMBRE 2010 à 17h 00 heures

Le délai d'enquête étant expiré.

je, soussigné, PATRICK SACOME, Commissaire enquêteur,

declare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois  
du Trois NOVEMBRE au Trois DÉCEMBRE 2010  
durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par 2275 personnes  
(pages N°s                     )

En outre, j'ai reçu                      lettres ou notes écrites qui sont annexées  
au présent registre:

1° Lettre en date du                      de M.                     

2° Lettre en date du                      de M.                     

3° Lettre en date du                      de M.                     

Aucune personne ne s'est présentée, ni pendant  
les permanences du Commissaire enquêteur, ni pendant  
les heures d'ouverture des Bureaux.

A Montpellier, le 03 décembre 2010

*[Signature]*  
Patrick SACOME, P.E.

# ANNEXE 6

## Réponses des Organismes Communaux à la DPSP

05/11/2010 15:08 33-4-96-11-75-94

BMPM DIV PREVENTION

PAGE 01/04



Marseille, le 19 octobre 2010  
N°S 746 BMPM/EM/PRV/IC/K0136/NP

Division prévention

Bureau installations classées

Le contre-amiral Pierre-Marie Delplanque  
commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille

à

Monsieur Jean-Marc Robert

OBJET : Sécurité contre l'incendie - HARIBO - 67, bd du Capitaine Gèze - 13014  
Marseille.

RÉFÉRENCES : Votre bordereau d'envoi du 07 septembre 2010.  
Notre visite de l'établissement du 07 octobre 2010.

P. JOINTE : Une annexe.

Monsieur,

En réponse à votre bordereau rappelé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la société citée en objet, il y a lieu de se conformer aux différentes études (impact et danger) ainsi qu'aux prescriptions énumérées en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le contre-amiral Pierre-Marie Delplanque  
commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille,  
par ordre, le capitaine de frégate Patrick Grimaud  
chef de la division prévention,

DESTINATAIRE :

- Monsieur Jean Marc Robert - Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20.

COPIES INTERIEURES :

- PVT4  
- Bureau IC  
- Pelurier - Archives générales.

BMP Marseille - BP 207 - 13303 MARSEILLE CEDEX 3 - Téléphone : 04.96.11.76.03 - Télécopie : 04.96.11.75.94  
[prevention@bmpm.gov.fr](mailto:prevention@bmpm.gov.fr)

### Annexe I

Sécurité contre l'incendie - Haribo - Demande de dossier d'autorisation d'exploiter - 67, Boulevard Capitaine Gèze - 13014 Marseille.

1. Aménager et exploiter l'établissement conformément aux principales réglementations ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Code de l'environnement livre V, titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Code du travail, livre II, titres I et II ;

- Arrêté d'autorisation n° 98-178/62-1998-A du 03 juillet 1998 ;

- Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité ;

- Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 ;

- Rubriques n° 1530-2, 2220, 2221, 2662, 2910-2, 2920-2b et 2925

2. Entreposer dans le local colorant, les récipients de liquides inflammables dans une cuvette étanche de rétention d'une capacité égale à 100 % de la capacité du plus gros réservoir ou 50 % de la capacité globale des récipients entreposés.

3. Mettre en place une détection incendie dans la partie « local colorant ». En outre, la ventilation mécanique de ce local devra être asservie au système de détection mis en place.

4. Identifier les locaux stockant les liquides inflammables et les arômes à l'aide de pancarte inaltérable. Les coupures électriques des différents locaux devront être également identifiées (chaufferie).

5. S'assurer du bon fonctionnement des sirènes permettant la diffusion de l'alarme incendie dans l'ensemble de l'établissement.

6. Tenir à la disposition des services en charge du contrôle et du suivi administratif de l'établissement, le rapport final de l'organisme agréé assorti de la levée des réserves éventuelles.



Le 4 novembre 2010 - BL/KB

**Note à l'attention de :**

**Monsieur SUANEZ  
Chef du Service de la Prévention  
et de la Sécurité du Public**

**Objet :** enquête publique HARIBO - 67 Boulevard du Capitaine Gèze - 13014 Marseille  
**V/Réf :** SI 02598 – dossier suivi par Marc USSELIO – Division des Risques Majeurs -  
**N/Réf :** 209 03 P/21434  
**Affaire suivie par :** LATIL - Tél : 04.91.55.32.61

En réponse à votre demande par mail du 12 octobre 2010 concernant le dossier cité en objet, la lecture de la partie de l'étude d'impact concernant les effets sur la santé n'appelle aucune remarque particulière.

La demande du pétitionnaire concernant l'autorisation de rejeter au réseau d'eaux usées de la Ville de Marseille une charge plus importante en DCO devra être validée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et par la SERAM compétentes dans ce domaine.

**Le Médecin Directeur**

**Ph. BARAIZE**



De [Philippe Robert <philippe.robert@marseille-provence.fr>](mailto:philippe.robert@marseille-provence.fr)

Éléments envoyés vendredi, novembre 5, 2010 2:45 pm

A [Christophe SUANEZ <csuanez@mairie-marseille.fr>](mailto:csuanez@mairie-marseille.fr), [USSELIO Marc <musselio@mairie-marseille.fr>](mailto:musselio@mairie-marseille.fr), [mlpascal@mairie-marseille.fr](mailto:mlpascal@mairie-marseille.fr), [DESHONS Pascal <Pascal.DESHONS@marseille-provence.fr>](mailto:Pascal.DESHONS@marseille-provence.fr), [TIBERINI Lewis <lewis.tiberini@marseille-provence.fr>](mailto:lewis.tiberini@marseille-provence.fr), [VEYRIER Robert <robert.veyrier@marseille-provence.fr>](mailto:robert.veyrier@marseille-provence.fr)

Cc

Bcc

Objet Atelier Galli et usine Haribo

Fichier joint [FAX icpe atelier Galli nov 2010.pdf](#)

95K

Ci-joint l'avis concernant l'atelier GALLI et ci après celui concernant Haribo qui a dû vous parvenir par courriel.  
Je vous en souhaite bonne réception  
Cordialement  
Philippe ROBERT

Le site de l'usine Haribo n'est pas inondable par les Aygalades ou ses affluents. La partie sud du site est traversée par un réseau pluvial (PC600 puis Pt115/195 : ovoïde à fond plat) appartenant à la Ville de Marseille (et confiée en gestion à MPM). Un ruisseau busé, le ruisseau des Lyons, identifié au POS coupe le site au nord. Le réseau comme le ruisseau busé ont une capacité décennale.

Seul le réseau sous Capitaine Gèze peut localement présenter des capacités inférieures à Q10 au droit d'Haribo.

Concernant le ruissellement urbain, à proximité du site Haribo, le boulevard du Capitaine Gèze présente un risque élevé et le boulevard Gay Lussac un risque moyen.

Le site ne dispose pas de bassin de rétention (rejet direct dans les réseaux après séparateur hydrocarbure ou bypass) mais devra en réaliser un si le site est modifié (ce qui ne semble pas être le cas selon le dossier présenté). Le traitement qualitatif des eaux pluviales devra alors répondre aux normes suivantes : MES < 30 mg/L, DCO < 25 mg/L, et hydrocarbures < 5 mg/L.

Les eaux usées industrielles sont rejetées dans le réseau communautaire en accord avec une convention de rejet en date du 20/12/2004. Le rejet actuel est de 75Kg de DCO par jour. Haribo avait fait une demande pour augmenter ce rejet à 150Kg/j. Cette demande n'a pu être satisfaite puisque des essais ont démontré le pH très acide du rejet et la génération de sulfures dans le réseau.

---

----- Messages d'origine -----

**De** Philippe Robert <philippe.robert@marseille-provence.fr>

**Date** Thu, 04 Nov 2010 17:34:24 +0100

**A** [csuanez@mairie-marseille.fr](mailto:csuanez@mairie-marseille.fr), [USSELIO Marc <musselio@mairie-marseille.fr>](mailto:musselio@mairie-marseille.fr)

**Cc** [VEYRIER Robert <robert.veyrier@marseille-provence.fr>](mailto:robert.veyrier@marseille-provence.fr), [DESHONS Pascal <Pascal.DESHONS@marseille-provence.fr>](mailto:Pascal.DESHONS@marseille-provence.fr)

**Objet** atelier Galli

---

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis transmis par télécopie, par la DEA. Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement

Philippe ROBERT

De MOURAD BENHEMOU <mourad.benhemou@eauxdemarseille.fr>

Éléments envoyés vendredi, novembre 5, 2010 11:43 am

A mpascal@mairie-marseille.fr

Cc

Bcc

Objet Tr : Enquête publique HARIBO SI 02598

---

----- Réacheminé par MOURAD BENHEMOU/RESEAUX/DEWEAU/EAUX\_DE\_MARSEILLE/FR le 05/11/2010 11:42 -----

**GERARD TRON/RESEAUX/DEM/EAU  
/EAUX\_DE\_MARSEILLE/FR**

02/11/2010 12:27

A musselio@mairie-marseille.fr

cc MOURAD BENHEMOU/RESEAUX/DEWEAU/EAUX\_DE\_MARSEILLE  
/FR@EAUX\_DE\_MARSEILLE, GERARD CHARPENTIER/RESEAUX/DEWEAU  
/EAUX\_DE\_MARSEILLE/FR@EAUX\_DE\_MARSEILLE, JACQUES BOSQ/DEM  
/EAU/EAUX\_DE\_MARSEILLE/FR@EAUX\_DE\_MARSEILLE

Objet Enquête publique HARIBO SI 02598

Bonjour,

Veillez trouver ci dessous les renseignements concernant l'enquête publique d'HARIBO.

Le site d'HARIBO est concerné par 3 compteurs :

2 compteurs incendie - Contrats 3800729 Q et 3696559 A  
1 compteur industriel - Contrat 3263660 M

Seul le compteur industriel est équipé d'un disconnecteur.

Cordialement.